



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, que :

Le Conseil municipal de Wentworth-Nord se prononcera, lors de sa prochaine session régulière, sur la demande de dérogation mineure DM 2026-0424.

Cette session se tiendra le 16 septembre 2026 à 19h00 au Centre communautaire de Laurel, situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0424

4806, ch. de la Rivière-Perdue / lot 6 370 695 du cadastre du Québec (Secteur Laurel)

Nature de la demande :

Autoriser la création du lot projeté 6 474 810 qui possèdera une forme irrégulière et dans sa section la plus étroite, une largeur de 12,39 mètres, au lieu de posséder une forme régulière et une largeur minimale de 25 mètres entre les lignes latérales, tel que prescrit à la réglementation.

Dispositions réglementaires affectées :

- Règlement de lotissement n° 2017-497, Chapitre II (Dispositions applicables aux projets de lotissement et aux opérations cadastrales), Section I (Dispositions relatives aux lots), Article 12 (Dimensions et superficies minimales des lots) : [...] La distance entre les lignes latérales d'un lot ne peut en aucun point être inférieure à vingt-cinq (25) mètres.
- Règlement de lotissement n° 2017-497, Chapitre II (Dispositions applicables aux projets de lotissement et aux opérations cadastrales), Section I (Dispositions relatives aux lots), Article 13 (Formes des lots) : Les lots doivent avoir une forme régulière, à angle droit ou à un angle variant entre 60 et 135 degrés.
- Règlement de lotissement n° 2017-497, Chapitre II (Dispositions applicables aux projets de lotissement et aux opérations cadastrales), Section I (Dispositions relatives aux lots), Article 14 (Superficie et dimensions minimales d'un lot irrégulier) : En raison de la topographie, d'une contrainte naturelle, de la forme du lot adjacent ou de la présence d'une voie de circulation, un lot irrégulier peut être autorisé.

QUICONQUE EST INTÉRESSÉ PEUT SE FAIRE ENTENDRE DEVANT LE CONSEIL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE QUI SE TIENDRA LE 16 SEPTEMBRE 2026.

Donné à Wentworth-Nord, ce 1^{er} jour de septembre deux mille vingt-six.

Pierre-Luc Nadeau

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant trois copies aux endroits désignés par le conseil entre 8 h 30 et 17 h, ce 1^{er} jour de septembre deux mille vingt-six.

Pierre-Luc Nadeau

Directeur général et greffier-trésorier